

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 15/2025

OBJET : NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES "MANIFESTATIONS PUBLIQUES"

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et, notamment, son article 22 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au Régime de Responsabilité Financière des Gestionnaires Publics, et modifiant diverses dispositions relatives aux Comptables Publics ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 portant délégation au Président ;

VU les décisions n°43/2016 du 13 octobre 2016 et n°65/2021 du 12 mai 2021 instituant une régie de recettes pour encaisser les recettes provenant des manifestations publiques de la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine, auprès de son Service Culturel ;

VU l'arrêté n°28/2021 en date du 28 mai 2021 portant nomination du Régisseur titulaire et du Régisseur suppléant,

VU l'arrêté n°23/2024 en date du 25 juin 2024 portant nomination des mandataires de la régie de recettes manifestations publiques de la CAMVS,

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 30 juin 2025,

VU l'avis conforme du Régisseur titulaire en date du 1^{er} juillet 2025,

VU l'avis conforme du Régisseur suppléant en date du 1^{er} juillet 2025,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis fin à l'arrêté n°23/2024 du 25 juin 2024 portant nomination des mandataires de la régie de recettes « Manifestations publiques » de la CAMVS,

Article 2 : Sont nommés mandataires de la régie de recettes « Manifestations publiques » pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur, avec pour mission d'appliquer, exclusivement, les dispositions prévues dans l'acte de création :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Prénom NOM	Collectivité
Thérèse GROCHOT	Dammarie-lès-Lys
Garance DUVAL	Dammarie-lès-Lys
Corinne LAMACQ	Vaux-le-Pénil
Corinne GIRARD	Vaux-le-Pénil
Sophie LEROY	Vaux-le-Pénil
Carine NOBLESSE	Vaux-le-Pénil
Maïlys CHAMPION	St-Fargeau-Ponthierry
Caroline DELECOURT	St-Fargeau-Ponthierry
Patrick BORON	St-Fargeau-Ponthierry
Christine PENCHAUD	St-Fargeau-Ponthierry
Montserrat de COMBIENS	St-Fargeau-Ponthierry
Dominique BOUVIER	Melun
Sylvie LOPEZ	Melun
Viviane OROBAL	Melun
Coralie BOISSEAU	Melun
Frédéric RODRIGUES	Le-Mée-sur-Seine
Lydie VIGNIER	Le-Mée-sur-Seine
Laurent FOUCHY	CAMVS
Thomas JANVION	CAMVS

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal, et doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie,

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'Instruction Interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 que le régisseur titulaire portera à leur connaissance,

Article 5 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signature du Régisseur titulaire
(Précédée de « Vu pour acceptation »)

Signature du Régisseur suppléant
(Précédée de « Vu pour acceptation »)

Émilie MAOLÉ

Corinne AVERSENQ

Signature des mandataires Précédée de « Vu pour acceptation »	
Thérèse GROCHOT	Christine PENCHAUD
Garance DUVAL	Montserrat de COMBIENS
Corinne LAMACQ	Dominique BOUVIER
Signature des mandataires Précédée de « Vu pour acceptation »	
Corinne GIRARD	Sylvie LOPEZ
Sophie LEROY	Viviane OROBAL
Carine NOBLESSE	Coralie BOISSEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

<p style="text-align: center;">Signature des mandataires</p> <p style="text-align: center;">Précédée de « Vu pour acceptation »</p>	
Maïlys CHAMPION	Frédéric RODRIGUES
Caroline DELECOURT	Lydie VIGNIER
Patrick BORON	Laurent FOUCHY
Thomas JANVION	

Fait à Dammarie-les-Lys, le 29/07/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250102-60330-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

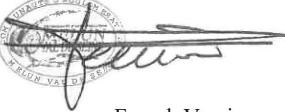
La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Réception par le préfet : 29/07/2025

Publication ou notification : 29/07/2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin